

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15	<b>L'an Deux Mil vingt trois</b> <b>Le 31 Juillet</b> Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Présents	11	Date de Convocation du Conseil Municipal : <b>25 juillet 2023</b>
Votants	13	<b>PRESENTS:</b> Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAU Philippe. POUMEAUD Albert. CONTAMINE David. PERTUIS Martine. FALLEAU Geneviève. DECLE Sébastien. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David.
absents	04	<b>ABSENTS :</b> FORT Sylvette. DELACOTE Aurélie. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
Procurations	02	<b>PROCURATIONS:</b> FORT Sylvette à BELLEIL Thomas, DELACOTE Aurélie à FALLEAU Geneviève <b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Mme REBEYROL Elodie a été élue.

**OBJET : Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028**

La Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord est une direction du Conseil Départemental de la Dordogne. Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques dans les communes et les communautés de communes rassemblées au sein d'un réseau départemental de lecture publique.

Le Département de la Dordogne a donc à cœur de soutenir et de développer les bibliothèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les communautés de communes directement en charge du fonctionnement des bibliothèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du Patrimoine modifiés par l'ordonnance n°2017-650 d 27 avril 2017).

C'est pourquoi, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n° 22-225 du 17 novembre 2022, le nouveau plan départemental de la lecture publique 2023-2028 (PDLP) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi que les Communes du territoire de la Dordogne, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du plan départemental de lecture publique objet de la présente convention présentée en annexe.

L'adhésion de la commune au plan départemental de lecture publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention du Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions annexes d'accompagnement informatique documentaire en réseau et la convention de coopération.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230731-2023-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

Affichage : 01/08/2023

HAUTEFORT le 31/07/2023

LE MAIRE,  
Jean Louis PUJOLS

